



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique à l'égard des jeunes

Question écrite n° 60643

Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de M. le haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté, haut-commissaire à la jeunesse, sur la teneur d'un récent communiqué de l'association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (Anacej) relatif à l'organisation de la politique de la jeunesse dans notre pays. Celle-ci, constate-t-il, repose sur un trop grand nombre d'interlocuteurs publics : État, régions, départements, intercommunalités, communes. Afin de clarifier la situation, l'association prône dès lors l'instauration d'une collectivité chef de file, pourvue d'une compétence obligatoire, sans pour autant interdire aux autres d'oeuvrer dans ce domaine. Il lui demande le sentiment que lui inspire une telle préconisation, et si elle est de nature à susciter l'intérêt du Gouvernement.

Texte de la réponse

La responsabilité des politiques de jeunesse repose sur différents interlocuteurs complémentaires. La répartition des compétences attribuées à chaque niveau d'administration a fait l'objet de nombreux travaux - le rapport de M. Jean-Luc Warsmann pour l'Assemblée nationale du 8 octobre 2008 et les propositions du comité Balladur le 5 mars 2009 sont les plus récents. Il convient de noter que la possibilité de désigner un « chef de file » en vue de mener une action commune est déjà prévue dans les textes (Constitution du 4 octobre 1958 art. 72 al. 5). Il est effectivement regrettable qu'aujourd'hui aucune compétence ne soit clairement définie en matière de pilotage de la politique à destination de la jeunesse. La notion de « chef de file » est une notion importante qui permet à une collectivité de définir ses priorités et d'engager les autres collectivités à travailler en vue de ces priorités. C'est cette absence de lisibilité qui a conduit, dans le cadre du Grenelle de l'insertion, à proposer que le département soit chef de file des politiques d'insertion. Une réflexion similaire pourrait en effet être conduite sur les politiques de jeunesse en désignant l'échelon pertinent de pilotage. La préconisation de l'Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (ANACEJ) a retenu l'attention du Gouvernement et sera étudiée conjointement avec les diverses propositions de clarification des compétences émanant de tous les acteurs de la vie publique.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60643

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : Solidarités actives contre la pauvreté et jeunesse

Ministère attributaire : Jeunesse et solidarités actives

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 2009, page 9661

Réponse publiée le : 6 juillet 2010, page 7628